



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) attribue des allocations d'installation d'atelier. Ces allocations font partie d'un dispositif d'aides individuelles au bénéfice des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, destinées à soutenir et développer leur activité créatrice. Elles permettent l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Description du dispositif

Ces aides sont attribuées par décision du préfet de région après avis d'une commission consultative. La commission consultative des allocations d'installation est placée auprès du préfet de région et chargée de donner un avis préalablement à la décision d'attribution. Elle peut être interrégionale. Elle se réunit une fois par an. Elle est présidée par le préfet de la région ou par son représentant. Outre son président, elle comprend au moins 4 et au plus 10 personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain. Elle comprend au titre des personnalités qualifiées au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentatif d'artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques. Les personnalités qualifiées sont désignées par le préfet de région. Leur mandat est de 3 ans renouvelable. Le montant de l'allocation ne peut excéder 8 000 euros. Il ne peut excéder 50% du coût total d'aménagement de l'atelier ou du coût total de l'équipement.

Modalités d'attribution et de versement

La demande d'allocation est déposée par l'auteur plasticien auprès de la direction régionale des affaires culturelles de son lieu de résidence principal.

L'attribution d'une allocation d'installation ne peut être cumulée sur un même exercice budgétaire avec celle d'une aide à la création. Après l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier, une nouvelle allocation d'installation ne peut pas être accordée dans les trois exercices budgétaires suivant la notification de l'aide.

Public(s) éligible(s)

Association..... : NON
Personne physique..... : OUI
Collectivité territoriale... : NON
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NON
Société privée..... : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>